

Affaire C-320/03 R

**Commission des Communautés européennes
contre
République d'Autriche**

«Transport — Interdiction sectorielle de circuler»

Ordonnance du président de la Cour du 30 juillet 2003 I-7930

Sommaire de l'ordonnance

*Référé — Mesures provisoires — Pouvoirs conférés au président par l'article 84, paragraphe 2, du règlement de procédure
(Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure de la Cour, art. 84, § 2)*